

Coûts des soins de longue durée

Que sont les soins de longue durée?

Les soins de longue durée incluent un logement, des soins de surveillance, des soins personnels et des soins infirmiers et sont offerts aux personnes qui ne sont plus en mesure de vivre de façon indépendante dans la collectivité malgré l'aide de la famille et les autres mesures de soutien offertes.

Les soins de longue durée sont offerts dans deux types de foyers : les établissements de soins pour bénéficiaires internes et les foyers de soins infirmiers.

Si j'ai besoin de soins de longue durée, qui assume les coûts?

Les soins de longue durée sont payés conjointement par le ministère des Aînés et des Soins de longue durée et par vous, le bénéficiaire des soins de longue durée.

Quels coûts sont assumés par le ministère des Aînés et des Soins de longue durée?

- Les coûts des soins de santé offerts aux bénéficiaires internes, par exemple les salaires, les avantages sociaux et les coûts d'exploitation liés aux soins infirmiers et aux soins personnels, aux services sociaux ainsi qu'aux différents types de thérapies tels que la ludothérapie, la physiothérapie, l'ergothérapie, etc.
- Les frais de transport aux fins de dialyse et de transfert d'un établissement à un autre qui sont nécessaires en raison de la politique de placement selon le premier lit disponible.

- Le programme de prêt d'équipement spécialisé pour les résidents d'établissements de soins de longue durée. Ce programme est administré par la Croix-Rouge canadienne, section de la Nouvelle-Écosse. Selon le revenu et le type d'équipement, il est possible que vous deviez payer des frais. Consultez la fiche d'information à ce sujet pour obtenir plus d'information.

Quels coûts dois-je assumer?

- Les frais de logement, y compris les salaires, les avantages sociaux et les autres coûts liés à l'entretien, aux services de diététique, à l'entretien ménager, à la gestion et à l'administration, aux immobilisations et au rendement des investissements. Ces frais sont recueillis par l'établissement de soins de longue durée.
- Les dépenses personnelles, y compris les vêtements, les lunettes, les appareils auditifs, les services dentaires, les funérailles, le régime d'assurance-médicaments, le transport (sauf pour les traitements de dialyse et les transferts d'un établissement à un autre en raison de la politique de placement selon le premier lit disponible) et les autres services offerts par l'établissement de soins de longue durée.

Combien sont les frais de logement?

Chaque année, le ministère des Aînés et des Soins de longue durée établit des frais de logement standards pour les établissements de soins de longue durée. Ces frais sont basés sur les frais d'exploitation moyens. Les résidents sont avisés de leurs frais de logement au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur.

Veuillez communiquer avec les Services de soins continus au **1-800-225-7225** pour connaître les frais de logement standards.

Les personnes qui sont en mesure de payer les frais de logement standards ne sont pas tenues de se soumettre à une évaluation financière. Ces résidents paieront les frais de logement standards et conserveront le reste de leur revenu et leurs biens.

Que se passe-t-il si je ne suis pas en mesure de payer les frais d'hébergement standards au complet?

Si vous n'êtes pas en mesure de payer les frais d'hébergement standards au complet, vous pouvez présenter une demande de réduction des frais, qui inclut une évaluation financière basée sur votre revenu.

Dans le cadre de cette évaluation financière, vous devrez fournir des renseignements liés à l'impôt sur le revenu (p. ex. l'avis de cotisation fourni par l'Agence du revenu du Canada) pour l'exercice financier en question. L'évaluation financière tient compte de votre revenu net ainsi que du revenu de votre conjoint ou conjointe, partenaire ou enfant à charge. Les résidents des établissements de soins de longue durée ne sont pas tenus de verser plus de 85 % de leur revenu imposé aux frais de logement.

L'évaluation financière ne tient pas compte des biens que vous possédez (p. ex. votre maison ou votre voiture), et vous ne serez pas tenus de vendre vos biens pour payer vos frais de logement.

Les évaluations financières sont effectuées chaque année. Vous pouvez également demander une évaluation en tout temps si votre situation financière change considérablement.

Est-ce que mon conjoint ou ma conjointe aura suffisamment d'argent pendant que je reçois des soins de longue durée?

Si votre conjoint ou votre conjointe demeure dans la collectivité lorsque vous êtes admis à un établissement de soins de longue durée, il ou elle pourra conserver 60 % de votre revenu familial conjoint et conservera tous vos biens.

Le montant minimal que conservera un conjoint ou une conjointe qui vit dans la collectivité sera de **27 129 \$ par année**, soit une moyenne de **2 260,75 \$ par mois**. Pour obtenir plus d'information, communiquez avec un agent d'évaluation de l'admissibilité.

Quel montant de mon revenu pourrai-je conserver?

Le ministère des Aînés et des Soins de longue durée vous permet, à titre de résident d'un établissement de soins de longue durée, de conserver une partie de votre revenu pour payer vos dépenses supplémentaires, après avoir payé pour vos soins de longue durée. Vous pouvez conserver au moins 15 % de votre revenu annuel. Vous n'aurez pas un revenu inférieur à **4 143 \$ par année**. Vous resterez également responsable de l'utilisation et de la gestion du revenu que vous conservez et de tous vos biens.

Qu'est-ce qui est inclus dans le « revenu net »? Est-ce cela inclut mes investissements et mes comptes d'épargne?

Votre revenu net est calculé selon votre plus récent avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada. Le revenu considéré pour l'évaluation financière est basé sur le revenu net (ligne 236) moins l'impôt à payer (ligne 435). La ligne 236 peut inclure les revenus provenant d'une pension de retraite, d'un emploi, de dividendes, d'intérêts sur les investissements, de REER, etc.

Est-ce que la valeur de ma maison et d'autres biens sera considérée dans le calcul du montant que je dois payer pour mes soins de longue durée?

Non. Les biens ne sont pas inclus dans le calcul.

Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision prise à la suite de l'évaluation financière?

Une fois l'évaluation financière terminée, vous recevrez une lettre du ministère des Aînés et des Soins de longue durée vous avisant du montant que vous devez verser pour obtenir des soins de longue durée. Si vous n'êtes pas d'accord avec les résultats de l'évaluation financière, vous pouvez demander un examen administratif. Un formulaire de demande d'examen sera joint à votre lettre.

Pour en apprendre davantage sur les coûts des soins de longue durée, communiquez avec les Services de soins continus au numéro sans frais **1-800-225-7225** ou consultez le site Web du ministère des Aînés et des Soins de longue durée à l'adresse **novascotia.ca/dhw/ccs** (en anglais seulement).